



Département de la Gironde
Canton de Créon

COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 033-263307100-20260428-D09_28_04_26-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de POMPIGNAC, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Céline Deligny-Estouvert, Présidente.

PRESENTS : 11

Céline DELIGNY-ESTOVERT- Françoise JUGE – Laurette CARRASCO – Cathy DUBOURG – Michel HERCENT – Marie KERGREIS - Marc ANGLA - Michel COUSSEAU – Cathy DURUT - Beatrice LANNOY- Marion LORA

ABSENTES AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise JUGE

Objet de la délibération

Approbation du Compte Financier Unique du CCAS de l'exercice 2025 n° 09/28-04-2026

Le budget principal M 57 de l'exercice pour lequel le compte financier unique 2025 est soumis au conseil d'administration, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2024		1 948,89		500,00
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	1 921,88	2 500,00	-	-
Résultat cumulé	2 805,86	4 448,89	-	500,00
Résultat		2 527,01	-	500,00

Ces résultats seront repris au Budget Principal M57 2026.

Madame la Présidente a participé au débat mais n'a pas pris part au vote.

Le Conseil d'Administration, siégeant sous la présidence de Madame Françoise JUGE, vice-présidente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget principal de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – Le CCAS de Pompignac - et le Comptable - Service de gestion comptable de Castres-Gironde.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le Compte financier unique 2025 du budget Principal M57 du CCAS de Pompignac.

VOTE :

Pour : 10 (*Madame la Présidente se retire au moment du vote et ne participe pas à ce dernier*)

Contre : -0

Abstentions : -0

Adopté à l'unanimité

APPROUVE le compte financier unique du budget CCAS de l'exercice 2025 ci-annexé.

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré le 28 avril 2026

La Vice-Présidente du CCAS,



Françoise JUGE.

publication / affichage du